

LE COUP DE POUCE FORMATION RÉSERVÉ AUX TPE*

OPÉRATION
PROLONGÉE
EN 2016

DYNAMISEZ LES
COMPÉTENCES
DE VOS SALARIÉS !

DÉPOSEZ VOS DEMANDES
DE FORMATION AVANT
LE 1^{ER} DÉCEMBRE 2016
ET BÉNÉFICIEZ
DE CONDITIONS
DE FINANCEMENT
EXCEPTIONNELLES !



AGEFOS PME prolonge son opération
« Coup de pouce TPE », une prise en charge
exceptionnelle de vos actions de formation pour
l'année 2016.

Profitez sans attendre de cette opération !

POUR QUI ?

Tous les collaborateurs des entreprises de moins
de 10 salariés, adhérentes à AGEFOS PME, quel que
soit leur âge, leur qualification ou leur ancienneté
(hors emplois d'avenir).

QUEL FINANCEMENT ?

- Coût pédagogique : prise en charge exceptionnelle
- Rémunération : forfait de 8 € par heure de formation
(Sous conditions - la prise en charge de la rémunération peut varier selon le
secteur d'activité)



DISPOSITIF
EXCEPTIONNEL
POUR L'ANNÉE 2016 !

Le « Coup de pouce TPE »
est une dotation
exceptionnelle du FPSPP*
de 42 millions d'euros
mise à la disposition des
TPE pour renforcer la
formation de leurs
collaborateurs.

*Fonds paritaire de sécurisation
des parcours professionnels.

*Très petites entreprises.

En 2016, faites monter vos collaborateurs en compétence grâce à cette prise en charge exceptionnelle !



QUELLES FORMATIONS ?

Toute action de formation contribuant au développement des compétences de vos salariés.

(Sous réserve d'une durée de formation supérieure ou égale à 7h)

Vous souhaitez bénéficier d'actions sélectionnées et négociées par AGEFOS PME ?

Consultez les catalogues de formation sur le site internet d'AGEFOS PME.

QUAND ?

Vous avez un projet de formation qui débute en 2016 ?

Adressez votre demande de prise en charge à l'équipe TPE de votre AGEFOS PME territoriale avant le 1^{er} décembre 2016.

VOTRE CONTACT :

Retrouvez votre interlocuteur de terrain et les propositions d'actions sur votre territoire sur :

tpe.agefos-pme.com



La formule est facile à utiliser et permet une liberté de choix et d'action pour votre entreprise.

COMMENT OBTENIR CETTE AIDE EXCEPTIONNELLE ?

1 - Compléter et adresser votre demande de prise en charge en téléchargeant le document [ici](#)

2 - Joindre le programme de formation détaillé comprenant :
Pré-requis, objectif, contenu, moyens pédagogiques et d'encadrement

3 - Joindre votre RIB

Pour plus d'information,
vous pouvez contacter le service TPE au 02.31.50.17.17



tpe.agefos-pme.com